



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,

Le : 10/12/2025.....

Le Maire
Roland HIRIGOYEN



Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 064-216404079-20251208-D2025_42-AR



N°2025-42

DECISION DU MAIRE

Objet : Défense de la Mairie et fixation des honoraires d'avocat dans le cadre d'un recours intenté par un agent en référé expertise.

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L.2512-5-8° d) et e),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, pour la durée du mandat, défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

Considérant que le Maire peut fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Considérant le recours intenté par un agent en référé expertise devant le tribunal administratif dont la requête a été enregistrée le 28/11/2025.

DECIDE

- **Article 1 :** De confier la défense de la Commune devant le Tribunal administratif de Pau à Maître Lorène CARRERE du Cabinet SEBAN ET ASSOCIES domicilié à Paris (75007).
- **Article 2 :** De fixer les honoraires d'avocat par convention.
- **Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 4 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 08 décembre 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

